



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
9 juin 2023

Date d'affichage :
9 juin 2023

Nombre de conseillers :

**En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29**

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

**Date de publication :
20 juin 2023**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique (débat diffusés en direct sur Internet), sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mmes Riva-Dufay, Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot, Mme Lipp, M. Vovard, Mmes Flocon, Daurat, Bove, MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant remis un pouvoir :

M. Couton a remis pouvoir à Mme Bove.
Mme Lafragette a remis pouvoir à Mme Boulenger.
M. Fall a remis pouvoir à M. Poncet.
Mme Lambert a remis pouvoir à M. Joubert.

Secrétaire de séance :

Mme Daurat.

Objet : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Afin de prendre en compte les arrivées et départs (retraite, mutations...), de tenir compte des avancements de grade, et de procéder à de nouveaux recrutements, il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU le code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2006-1372 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder notamment aux recrutements répondant aux besoins de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35)
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIT que ces postes pourront être pourvus par des contractuels,

DIT que les crédits liés à la création sont prévus au budget 2023,

ARRETE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{er} avril 2023			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 ^{er} Juin 2023			EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{er} juillet 2023		
		EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL (a)		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26	3	29	17,90	2	19,90	25	3	28
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1	2	0	2
Attaché	A	3	0	3	2	0	2	3	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	2	1	0	1	2	0	2
Rédacteur	B	4	0	4	2	2	4	4	0	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	1	6	4	0	4	6	1	7
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	1	5	2,90	0	2,90	2	1	3
Adjoint administratif	C	4	1	5	3	0	3	4	1	5
FILIERE TECHNIQUE (c)		33	2	35	28,30	0	28,30	33	2	35
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	0	10	9	0	9	10	1	11
Adjoint technique	C	16	2	18	15,30	0	15,30	16	1	17
FILIERE SOCIALE (d)		6	1	7	2,29	0	2,29	5	1	6
Agent social	C	0	1	1	0,69	0	0,69	0	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl.	C	4	0	4	0,80	0	0,80	3	0	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl.	C	2	0	2	0,80	0	0,80	2	0	2
FILIERE CULTURELLE (h)		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe		1	0	1	1	0	1	1	0	1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{er} avril 2023			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 ^{er} Juin 2023			EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{er} juillet 2023		
		EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		20	8	28	13,50	5,80	19,30	19	8	27
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Animateur	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	0	0	0	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	1	6	4,30	0,00	4,30	5	1	6
Adjoint d'animation	C	9	7	16	6,20	5,80	12	9	7	16
FILIERE POLICE (j)		4	0	4	2	0	2	4	0	4
Brigadier-chef principal	C	2	0	2	1	0	1	2	0	2
Brigadier	C	2	0	2	1	0	1	2	0	2
TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)		90	14	104	65.99	7,80	73.79	87	14	101

Pour extrait conforme
Le 16 juin 2023

Georges JOUBERT,

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.